



Rapport d'Etape 1 :

Appui à l'analyse des processus de décision et à la définition des dispositifs de concertation

Dans le cadre du projet « Dialogue Infrastructures, Concertation sur les projets d'infrastructures dans le secteur de l'Eau », l'OIEau a examiné les recommandations internationales en matière de processus de coopération et de concertation, afin de mieux évaluer et appréhender les pratiques actuelles de processus de décision mises en œuvre sur le territoire de l'Afrique de l'Ouest.

L'OIEau a ainsi passé en revue les recommandations sur les dispositifs de concertation relatifs aux barrages issues:

1. du droit international mondial
2. de la Commission Internationale des Barrages
3. de différents acteurs internationaux
4. des bailleurs de fonds
5. des textes à l'échelle panafricaine et/ou sous-régionaux
6. des expériences de terrain des organismes de bassin de l'Afrique de l'Ouest
7. de l'expérience des pays de l'Afrique de l'Ouest

Une multitude de déclarations d'intention, conventions, sommets... aborde la question de la bonne gouvernance des fleuves partagés. Nombre d'entre elles reformulent ce qu'ont dit les précédentes sans que de grands changements n'aient été opérés.

La présente revue ne retient que les plus connues ainsi que celles qui ont influencé (plus ou moins) les pratiques nationales et régionales pour les bassins de l'Afrique de l'Ouest.

Définition :

Les espaces de concertation, consultation, prise de décision sont distincts selon les échelles géographiques de mise en œuvre :

- Au niveau international et des bassins hydrographiques : coopérations transfrontalières, conventions, organismes de bassin...
- Au niveau national : coopération entre les différents acteurs (dialogue horizontal) ;
- Au niveau local : mécanismes de concertation avec la population (étude d'impact, réunions, forum...).

I. Textes relatifs à la gestion des cours d'eau transfrontaliers

Il n'existe pas à proprement parler de « lois internationales sur la gestion des fleuves transfrontaliers ». Néanmoins, des conventions internationales (ratifiées ou non) influent la pratique du droit international sur les eaux partagées. Elles servent de fondement pour la mise en place de cadres juridiques adéquats au niveau sous-régional (conventions/accords entre Etats pour la gestion des fleuves partagés) et national (lois et réformes institutionnelles, plan GIRE...).

Les textes internationaux encouragent les Etats ayant des grands barrages au principe de coopération (bi- ou multilatérale), de partage des bénéfices entre Etats afin de prévenir ou de résoudre la plupart des conflits et de faire des cours d'eau transfrontaliers des instruments de coopération.

Le principe de coopération conventionnelle permet dans la pratique de résoudre la plupart des conflits.

Les Etats d'Afrique de l'Ouest sont engagés, seuls ou dans le cadre d'organismes de bassin, dans une gestion intégrée des ressources en eau : adoption de lois sur l'eau, de plans d'actions GIRE, de chartes de l'eau etc ... Ces documents comportent généralement un chapitre sur la coopération et le principe de participation.

De manière générale, les textes internationaux tels que la Convention d'Helsinki de 1992 concernant les fleuves européens et la Convention de New York de 1997 concernant tous les fleuves internationaux, s'inspirant des travaux de la Commission de Droit International, abordent principalement le règlement des différends et les procédures d'arbitrage.

Il est important de garder à l'esprit que les textes internationaux sur la gestion des fleuves transfrontaliers paraissent pour certains Etats, contradictoires avec le principe de libre disposition de son territoire par un Etat¹.

I.1 Convention des Nations Unies de New York (21 mai 1997)

sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation ;
Source : la convention de New York, 1997.

Disponible en pdf..

Cette Convention prône une « utilisation équitable et raisonnable des eaux par les Etats riverains qui ne doit causer aucun « préjudice significatif » aux autres pays. Cette Convention instaure l'obligation de coopérer avec les Etats riverains (chapitre 8). Son principal défaut est la formulation vague de certains principes (par exemple comment déterminer si un préjudice est « significatif »).

Pour que ces principes aient une réelle portée, il est nécessaire de s'attacher à les affiner en travaillant à plus petite échelle (exemple : le cas de l'Union Européenne avec sa Directive Cadre sur l'Eau, les protocoles et traités sur la gestion des masses d'eau transfrontalières).

A noter que la Convention n'est pas entrée en vigueur puisque le nombre de pays l'ayant ratifiée est encore insuffisant. Elle est malgré cela soutenue par la « Communauté internationale ».

¹ Source : La gouvernance de l'Eau en Afrique de l'Ouest – IUCN 2004 – Ibrahima Ly, chap 4.

Droit d'un Etat à la participation aux négociations sur des accords de cours d'eau

L'article 4 de la Convention mentionne la possibilité, pour tout Etat dont l'utilisation du cours d'eau risque d'être affectée de façon significative par la mise en œuvre d'un accord s'appliquant à un projet ou un programme, de participer à des consultations ou des négociations sur cet accord.

Prémisse de la participation des populations concernées par l'utilisation du cours d'eau :

L'article 6 liste les facteurs qui doivent être pris en considération par les Etats, notamment la population tributaire du cours d'eau, lesquels doivent engager des consultations dans un esprit de coopération.

Obligation générale de coopérer

Les Etats peuvent envisager de créer des mécanismes ou Commissions Mixtes en vue de faciliter la coopération aussi bien pour décider d'un projet, pour un accord mais également dans le cadre de la gestion d'un cours d'eau international. A ce titre, tout Etat peut demander toute consultation ou création d'un organisme de coopération pour planifier la mise en valeur ou l'utilisation du cours d'eau.

Réalisation et communication d'études d'impact aux autres Etats concernés

La Convention prévoit l'obligation pour un Etat de notifier aux autres les actions projetées, en accompagnant cela des données techniques et informations disponibles, y compris le cas échéant, des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement. Pendant les consultations et les négociations l'Etat s'abstient de mettre en œuvre les actions projetées (sauf s'il en est convenu autrement).

En cas d'urgence pour la protection de la santé ou la sécurité publique ou d'autres intérêts également importants, l'Etat qui projette ces mesures peut procéder immédiatement à leur mise en œuvre.

I.2. Convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux

La Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux (Helsinki, 17 mars 1992) a été adoptée dans le cadre de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe. Cependant, en 2006, les Etats parties à cette Convention ont décidé de l'amender pour l'ouvrir à la participation de tout autre Etat membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle peut ainsi intéresser des Etats ouest africains. Mais au préalable, tous les Etats parties à la Convention doivent ratifier cet amendement avant qu'il n'entre en vigueur.

Pour réaliser les objectifs de la Convention, de nombreuses obligations sont mises à la charge des Etats parties :

- la coopération à travers la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux prévoyant la création d'organes communs pour la gestion de bassins hydrographiques déterminés (article 9) ;
- la surveillance et l'évaluation continues et communes des eaux transfrontalières par l'élaboration et l'application de programmes appropriés (articles 4 et 11) ;
- l'échange d'informations notamment sur l'état environnemental des eaux transfrontières, les données relatives aux émissions dans ces milieux, les mesures prises ou prévues pour prévenir, maîtriser et réduire la pollution, les mesures nationales relatives aux rejets d'eaux usées (article 10) ;
- les activités communes de recherche-développement pour atteindre les objectifs et critères de qualité de l'eau (article 12) ;

- la notification d'urgence en cas de situation critique susceptible d'avoir un impact transfrontière et pour y faire, l'obligation d'organiser et exploiter des systèmes d'alerte et d'alarme consistant en des systèmes coordonnés ou communs de communication (article 14). En cas de situation critique, les parties, sur demande, s'accordent mutuellement assistance (article 13) ;
- l'information du public sur l'état des eaux transfrontières, les mesures de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution ainsi que leur efficacité. A cette fin, certains renseignements doivent être mis à la disposition du public, notamment les objectifs de qualité de l'eau et dans quelle mesure ils ont été atteints, les autorisations délivrées par les conditions y afférentes, les résultats des prélèvements d'échantillons (article 16).

I.3 Conventions bilatérales

On peut citer notamment :

Protocole d'accord entre la République du Niger et la République du Mali relatif à la coopération dans l'utilisation des ressources en eau du fleuve Niger (12 juillet 1988)

Ce protocole vise à assurer une coopération bilatérale soutenue pour l'utilisation des eaux du fleuve Niger (article 1) et institue un Comité Technique Consultatif Permanent (article 2). Il ne comporte aucune disposition relative ni aux règles substantielles, ni aux règles de procédures en matière de gestion de cours d'eau internationaux.

Accord entre la Nigeria et le Niger concernant le partage équitable dans le cadre de leurs ressources en eaux communes (18 juillet 1990)

Bien que datant de 1990, cet accord se rapproche des dispositions de la CNU 1997. Selon son article 1^{er}, l'Accord vise à assurer le développement et l'utilisation équitable des ressources en eau du bassin du fleuve commun aux deux Etats. Chaque Etat assure un partage équitable dans le développement, la conservation et l'utilisation des eaux du bassin partagé. Ils collectent et fournissent à la Commission conjointe de coopération Niger- Nigeria, à intervalles réguliers, les informations et données nécessaires qui lui semblent de nature à assurer l'utilisation équitable des ressources en eau. Enfin, les Etats parties ont l'obligation d'information et de consultation préalable de la Commission conjointe pour tout projet, programme ou plan susceptible d'avoir un impact sur l'utilisation équitable des ressources en eau (article 4).

Protocole d'accord Cameroun- Nigeria sur la gestion intégrée et durable du Bassin de la Bénoué (25 janvier 2000)

Il crée un Comité Technique Conjoint pour la gestion de la partie commune du fleuve Niger.

Protocole d'accord entre la République de Guinée et la République de Guinée-Bissau sur l'aménagement du fleuve Koliba-Korubal (21 octobre 1978)

Le protocole a pour objectif « l'aménagement régional intégré du bassin du fleuve Koliba-Korubal y compris ses affluents, en vue d'optimiser son développement sans porter préjudice aux intérêts propres à chaque pays ». Il institue à cet effet un Comité Technique Permanent.

II Les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages (2000)

Source : <http://www.unep.org/dams/WCD/report.asp> -
http://www.unep.org/dams/Promoting_Dialogue/

Disponible en pdf à l'OIEau

Rapport WCD préface + voir les chap. 7 à 10

La Commission Mondiale des Barrages créée en 1998 avait pour mandat d'examiner l'efficacité des grands barrages, évaluer les solutions alternatives et analyser les questions liées à la prise de décision. Elle a été notamment chargée de mettre au point des critères, lignes directrice et normes acceptables à l'échelle internationale concernant la planification, la conception, l'évaluation, la construction, l'exploitation et le contrôle des grands barrages, ou leur mise hors service. Le présent chapitre se focalise sur les questions relatives aux mécanismes de prise de décision, la planification et le respect des normes.

Le cadre développé par la Commission pour la prise de décisions est fondé sur cinq valeurs essentielles - **équité, viabilité, efficacité, prise de décisions participative et responsabilité**. Elles s'inscrivent dans le cadre international de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. La Commission base ses recommandations sur la reconnaissance des droits et l'évaluation des risques pour orienter la planification et la prise de décision.

Elle propose :

- Une approche basée sur l'évaluation des **droits et des risques**, en tant que moyen pratique s'appuyant sur des principes clairs pour identifier tous les groupes pouvant légitimement **participer** à la négociation des choix et des accords en matière de développement ;
- **Sept priorités stratégiques** et des principes d'action connexes pour la prise de décisions : obtenir l'accord du public; évaluation exhaustive des différentes options; barrages existants; préservation des cours d'eau et des moyens de subsistance; reconnaissance des droits et partage des avantages; assurer le respect des normes; et partage des cours d'eau pour la paix, le développement et la sécurité ; et
- **Des critères et des lignes directrices** relatifs aux bonnes pratiques en ce qui concerne les priorités stratégiques - des évaluations du cycle de vie et du débit sanitaire et environnemental à l'analyse des risques d'appauvrissement et aux pactes d'intégrité.

Dans le cadre de l'analyse des mécanismes de décisions, nous retiendrons deux grandes conclusions :

- En réunissant tous ceux dont les droits sont en jeu et qui supportent les risques liés aux projets de développement des ressources hydrauliques, on crée les conditions nécessaires pour régler de manière positive les intérêts concurrents et les conflits ;
- Des résultats négociés amélioreront considérablement l'efficacité des projets hydrologiques et énergétiques en éliminant à un stade précoce les projets les plus discutables. Seuls sont retenus les projets qui, aux yeux des parties intéressées, sont les plus à même de répondre aux besoins en question.

Constats sur les mécanismes de prise de décision dans le monde :

L'évaluation du cycle de planification et de réalisation des projets de grands barrages a révélé une série de lacunes dans la manière dont les installations ont été planifiées, exploitées et évaluées :

La participation et la transparence sont souvent absentes du processus de planification des grands barrages.

- L'évaluation des options disponibles est généralement d'une portée limitée et elle est essentiellement confinée aux paramètres techniques et à l'application étroite des analyses économiques coûts-avantages.
- La participation des populations touchées et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et les conséquences sociales ont eu lieu tardivement et ont été d'une portée limitée.
- L'insuffisance des activités de suivi et d'évaluation après la construction d'un grand barrage a empêché de tirer les enseignements de l'expérience.
- De nombreux pays n'ont toujours pas institué de permis à durée limitée, qui clarifient les responsabilités vers la fin de la vie effective du barrage.

Les recommandations de la Commission sur les mécanismes de prise de décision (Chap. 7 à 10 du rapport CMB)

Evaluer les besoins / envisager des solutions alternatives

- Obtenir l'accord du public : reconnaissance des droits et des risques

La reconnaissance des droits et l'évaluation des risques permettent de bien identifier les parties qui ont un droit légitime de participer au processus de consultation (et évaluer leurs revendications) et à conclure avec eux tout accord (négocié) nécessaire sur le partage des avantages, sur la réinstallation et sur les indemnités. La notion de risque permet de mieux appréhender la nature et l'ampleur des impacts d'un projet sur ces droits. La reconnaissance du risque, pour être correctement définie, doit inclure dans la discussion outre les gouvernements et les promoteurs, ceux qui les subissent (principe de participation de tous les acteurs concernés). Les étapes de la prise de décision acquièrent ainsi une clarté et une légitimité accrue.

- Evaluer de manière exhaustive les options alternatives

La Commission encourage les Etats à étudier les options possibles à un projet de barrages, tenant compte non seulement des aspects techniques, économiques et financiers mais également des aspects sociaux et environnementaux ; la priorité est donnée à l'amélioration de l'efficacité des systèmes existants (approvisionnement en eau, irrigation, énergie).

Vérifier que les accords nécessaires sont conclus, que les normes sont respectées et que l'exploitation des ouvrages s'adapte à l'évolution du contexte

- Adapter en permanence les barrages existants

La commission recommande d'optimiser l'exploitation et la gestion des barrages en fonction de l'évolution de la situation pendant la vie du projet et d'aborder les problèmes sociaux en suspens. Les actions consistent en la remise en état, modernisation, mise en place de mesures non structurelles, processus et mécanismes pour régler les problèmes sociaux et environnementaux.

- Préserver les cours d'eau et les moyens de subsistance : réaliser des études d'impact

Cette recommandation vise à encourager les Etats à réaliser des études d'impact au préalable à tout projet y compris lors de l'évaluation des options alternatives au projet de barrage. Ces études doivent aborder les aspects de prévention des impacts du projet sur la santé, l'écosystème fluvial, les espèces menacées et prévoir le cas échéant des mesures compensatoires.

- Définir des normes et les respecter tout au long du projet

Les Gouvernements et les autres parties prenantes doivent être convaincus qu'une fois que des décisions avisées sont prises, toutes les parties s'assureront qu'elles suivent et se conforment aux obligations pendant toute la durée de vie du projet.

Tous les participants au projet, y compris les organismes gouvernementaux, les institutions multilatérales, bilatérales, commerciales et financières, les promoteurs du secteur privé et les ONG, doivent adopter un ensemble clair de critères et de lignes directrices, pour développer les ressources en eau et en énergie. Ils doivent alors s'assurer et montrer qu'ils ont rempli leurs engagements afin de restaurer la confiance. Un plan de conformité (pour suivre si les activités sont conformes aux normes) doit être développé pour chaque projet.

Un système combinant des mesures d'incitation et de sanction est indispensable.

Les Etats adoptent et mettent en œuvre une législation anticorruption commune et cohérente, éventuellement complétée par un pacte d'intégrité qui établit les droits et obligations contractuels de toutes les parties aux passations de marchés.

La Commission encourage l'industrie et particulièrement les opérateurs de barrages, à adopter l'ISO 14001 (www.iso.org) dans un cadre de respect des règles plus large qui inclut des garanties de bonne exécution, des pactes d'intégrité et d'autres outils.

Un projet qui suit les Critères et Lignes directrices de la CMB est susceptible:

- d'être viable sur le plan économique, social et environnemental et
 - de recevoir l'acceptation du public à travers un processus participatif inclusif d'évaluation des besoins et des options.
- Partager les cours d'eau pour la paix et la sécurité : principe de négociation de bonne foi entre les Etat riverains

Le message de la Commission porte sur le besoin d'obtenir l'accord et la coopération des Etats riverains pour la gestion des ressources en eau partagées.

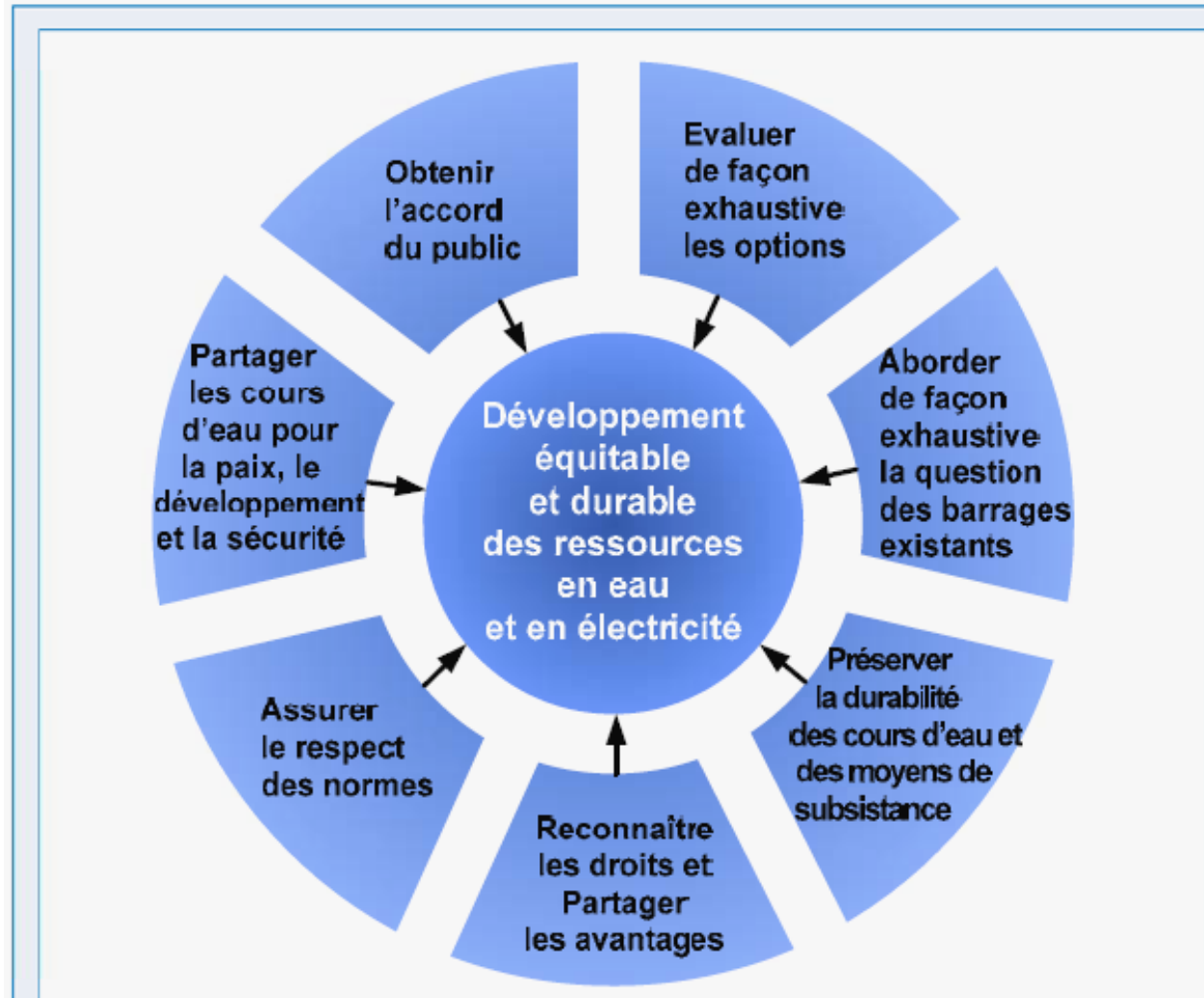
En plus d'avoir ratifié les accords internationaux, les Etats doivent spécifiquement tenir compte des problèmes du partage des bassins hydrographiques dans leur politique ou législation en matière de ressources en eau, en donnant des précisions sur leur intention de coopérer dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

Pour qu'un accord soit équitable et durable, la Commission suggère aux Etats d'élargir le champs des accords sur les avantages qui découlent de l'infrastructure pour les pays riverains, pour les pays amont et aval, plutôt que seulement sur l'allocation de la ressource.

La Commission interpelle les agences financières extérieures pour qu'elles harmonisent leurs politiques envers les eaux partagées et s'occupent du secteur dans son ensemble plutôt que de

projets spécifiques. Ces politiques doivent intégrer les aspects de notification aux Etats riverains, le caractère souhaitable du « consentement » des Etats riverains, et l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux par un expert indépendant.

Figure 8.1 : Les sept priorités stratégiques de la CMB



Source : WCD report Barrages et développement – chap. 8

La Commission exhorte la communauté « des barrages » à prendre en compte les critères et lignes directrices développés dans son rapport pour chaque projet de barrage (voir chap. 7 à 10 du rapport de la CMB), tel que par exemple :

- Etablir un **forum/comité** de concertation avec l'ensemble des représentants des groupes concernés qui sera consulté sur toutes les questions les intéressant ;
- Elaborer, avec les groupes concernés, les **mesures** d'atténuation et de réinstallation et partager les avantages du projet ;
- S'assurer dans le cadre des **études de faisabilité** que le projet est socialement et écologiquement acceptable ;
- Partager les coûts et les bénéfices du projet ;
- Elaborer des codes de conduite et des systèmes de gestion et des lois anti-corruption.

III Quelques autres positionnements connus

III.1 PNUE - Dams and Development Projet (DDP) – (2001- 2007)

Source : <http://www.unep.org/dams/>

Vision DDP:

Le développement et la gestion des ressources en eau et de l'énergie fait appel à un large éventail d'options techniques et politiques. Pour atteindre des résultats durables et soutenables et bénéficiant à tous, **le processus de prise de décision institutionnel doit être participatif et transparent.**

L'objectif du projet Barrages et Développement est de promouvoir l'amélioration du processus de prise de décision, de planification et de gestion des barrages ainsi que leurs alternatives, en s'appuyant sur la stratégie et les priorités définies par la Commission Mondiale de Barrages. Le projet encourage l'implication des acteurs concernés dans le cadre de **dialogue au niveau national, régional et global** et produit des outils pratiques pour aider les décideurs. (<http://www.unep.org/dams/includes/compedium.asp>).

Le projet DDP aide les pays et organisations qui le souhaitent à développer leurs propres mécanismes de décision sur les barrages et leurs alternatives ainsi que des processus de dialogue multipartites. A ce titre, des « dialogues nationaux » ont été mis en œuvre au Ghana, Togo, Nigeria, en Afrique de l'Ouest.

Une proposition de dialogue régional multipartites sur les barrages a été réalisée pour l'Afrique de l'Ouest avec le soutien du CCRE, de l'IUCN Afrique de l'Ouest et le GWP Afrique de l'Ouest, en 2007 et donne lieu à l'étude actuelle.

Le projet traite neuf questions-clés liées à la planification et la gestion des barrages :

- Participation des acteurs concernés;
- Intérêt pour les questions sociales ;
- Plans de gestion de l'environnement et politique compensatoire;
- Evaluation des impacts sociaux et bénéfices partagés;
- Plans de conformité et respect des normes
- Politique internationale relative aux bassins partagés.

III.2 WWF – position sur les barrages (2001)

Source : <http://assets.panda.org/downloads/WCDpositionFRfinal.pdf>

Le WWF a accueilli favorablement le rapport de la Commission Mondiale des Barrages intitulé « Barrages et Développement : un nouveau cadre pour la prise de décisions ». Le WWF a participé à l'élaboration des recommandations de la Commission en tant que membre du forum consultatif au titre des ONG.

Il encourage le dialogue au niveau national - ou à l'échelle du bassin lorsque le cours d'eau est partagé - entre les gouvernements nationaux et tous les acteurs en instituant de façon concertée des commissions nationales indépendantes sur les barrages, sur le modèle de la CMB. Le WWF estime que de telles commissions nationales sont d'un apport précieux pour assurer la participation et la coopération de tous les groupes d'intérêt concernés, et peuvent servir de forum pour le règlement des conflits.

Il appelle les bailleurs de fonds à ne financer des projets de barrages (nouveau ou non) que s'ils sont issus d'un processus conforme aux recommandations de la CMB quant à l'évaluation des options, et spécialement en ce qui concerne les incidences sociales et écologiques.

Le WWF estime que la prise de décisions concernant la construction des barrages doit être un processus transparent impliquant toutes les parties intéressées. Il insiste sur les étapes à mettre en œuvre avant toute décision de construire un nouveau barrage :

- Analyser toutes les options alternatives possibles en tenant compte des impacts sociaux et environnementaux, et des impacts cumulés dans le bassin ;
- Faire une évaluation de l'état et de la performance des barrages existants et prendre les mesures qui s'imposent pour les améliorer (ou mettre hors service le barrage le cas échéant).

III.3 IUCN Water programme

<http://www.iucn.org/about/work/programmes/water/>

Tous les documents de références de l'IUCN sur la gestion de l'eau appellent les pays et gestionnaires de cours d'eau à développer la gouvernance et de mettre en œuvre un dialogue permanent à travers des agréments, traités, législations adéquates et une stratégie de participation de la communauté.

Ils appellent avec l'UNESCO à la mise en œuvre d'un traité international sur les ressources en eau.

Plus spécifiquement, l'IUCN a adopté la Déclaration suivante, au cours de sa 55ème réunion du Conseil, du 28 - 30 octobre 2001 à Gland, Suisse.

DECLARATION de L'IUCN RELATIVE AU RAPPORT DE LA COMMISSION MONDIALE DES BARRAGES

INTRODUCTION

En 1997, consciente des impacts sociaux et environnementaux des barrages et du large débat suscitant une polémique qui les entoure, l'IUCN devint l'un des fondateurs de la Commission mondiale des barrages (CMB). L'analyse détaillée du rapport publié par la CMB en novembre 2000 montre que son contenu -s'il est appliqué -représente un pas important vers l'amélioration de la conception, de la construction et du fonctionnement des barrages et des autres infrastructures concernant l'eau et l'énergie. Une déclaration expliquant en détail les opinions de l'IUCN sur le rapport de la CMB est annexé ci-dessous. En mettant en œuvre sa Stratégie sur les barrages, l'IUCN souhaite collaborer avec toutes les parties intéressées afin d'éviter ou atténuer l'impact des barrages sur la biodiversité et les modes de vie et pour appliquer les leçons apprises afin d'empêcher que de tels problèmes se reproduisent à l'avenir.

DECLARATION

La publication du rapport de la Commission Mondiale des Barrages (CMB) représente l'aboutissement d'un processus ciblé d'étude du rôle des barrages dans le développement. En même temps, c'est aussi le début d'un nouveau processus pour aborder le développement des infrastructures d'une manière différente. De nombreux partenaires de la CMB, y compris l'UICN, se sont déjà mis d'accord pour disséminer et promouvoir le dialogue sur les recommandations de la CMB à travers le Projet Barrages et Développement.

Le rapport de la CMB ne formule pas un verdict définitif sur les barrages, ni ne constitue une prescription rigide, mais il est un pas important dans le débat sur la fourniture d'énergies et le développement des ressources en eau, et des barrages en particulier. Le rapport nous demande de rechercher des options qui seront plus équitables socialement et plus faciles à soutenir du point de vue environnemental.

L'UICN reconnaît que les barrages constitueront un élément important pour satisfaire les besoins grandissants en matière de développement, particulièrement quand les bénéfices surpassent les coûts sociaux et environnementaux. Désormais, l'UICN croit fermement que le rapport fournit une excellente "carte routière" qui permettra de passer de la situation actuelle, souvent peu satisfaisante, à une situation plus équitable et plus durable. Le rapport facilite la conception, la construction et le fonctionnement des infrastructures pour l'eau et l'énergie, y compris des barrages.

L'opinion de l'UICN sur le rapport est résumée ci-dessous.

- La Commission Mondiale des Barrages a adopté un processus à la fois indépendant et intensif, étant donné le choix de la méthodologie et les limites imposées sur ce travail en termes de temps, de budget et de personnel. Ce processus est jugé rigoureux dans son approche et son analyse scientifique. La CMB a consulté les trois principaux groupes concernés, c'est-à-dire la société civile, les gouvernements et le secteur privé. En outre, elle a recueilli un grand nombre de contributions spontanées. Tout cela rend le processus de consultation utilisé par la CMB sans concurrence, car aucune étude, en cours ou déjà réalisée, dans ce domaine n'a été aussi complète.

La base de connaissances existante surpasse ce qu'aucune autre organisation n'aurait pu rassembler seule. Pendant de nombreuses années, ces connaissances resteront un outil important pour toute organisation s'intéressant aux problèmes des barrages. La CMB a utilisé les résultats d'études de haute qualité, d'audiences publiques et la collecte d'informations approfondies pour corroborer considérablement à la fois son analyse et ses recommandations.

- La CMB présente le premier exposé global des performances des barrages existants. Il montre que les barrages contribuent de façon importante au développement mais qu'ils ont aussi des impacts significatifs, étendus et souvent irréversibles sur les plans social et environnemental. On continue à sous-

estimer leurs impacts sociaux (notamment pour les populations situées à l'aval), et il est très probable que les barrages nuisent aux groupes humains vulnérables si on ne prévoit pas de compensation adéquate.

Le rapport montre clairement les limites des analyses et des prédictions antérieures concernant le rapport coût-bénéfice. A l'avenir, d'autres critères et évaluations des risques doivent être prises en considération. Etant donné que les ressources en eau devront continuer à être développées, le rapport met en exergue l'importance de trouver les moyens d'atténuer tout effet négatif des barrages sur les populations humaines en aval et sur les écosystèmes. La CMB propose un cadre permettant un suivi et une évaluation accrus des barrages afin d'augmenter notre compréhension de leur efficacité. A cet égard, le rapport présente une opportunité singulière de pouvoir corriger nombre d'erreurs commises dans le passé, par exemple au travers de lâchers d'eau artificiels et le maintien de débits environnementaux pour soutenir les écosystèmes et les ressources aquatiques.

- Le rapport de la CMB relève une série d'alternatives réalistes pour combler les besoins en énergie et en eau. Il présente des options raisonnables, déjà connues et plus nouvelles. Encore plus important, le rapport soutient un processus de prise de décisions qui va permettre l'évaluation adéquate d'options dont la viabilité pourra varier selon les régions.

- Les barrages génèrent des controverses parce que la prise de décisions est souvent défectueuse. Toute amélioration dans ce domaine permettrait ainsi de générer moins de controverse. Le rapport apporte des arguments convaincants en faveur d'un processus de prise de décisions basé sur une pleine participation dans le domaine du développement de l'eau et de l'énergie. De tels processus permettraient la participation de toutes les parties intéressées, y compris les communautés locales et indigènes, qui sont directement concernées par ces projets. Ces parties doivent avoir évidemment plus d'influence sur les décisions que par le passé. L'amélioration de la planification participative peut compenser le poids des analyses économiques, et un meilleur respect des décisions de la part des agences d'exécution conduirait aussi à une réduction supplémentaire des effets négatifs.

- L'essentiel des recommandations du rapport pour l'amélioration de la prise de décisions, telles que la formule des droits et des risques, la mise en exergue de l'évaluation des alternatives (y compris les options oui/non), l'exigence du respect des principes de la bonne gestion des affaires publiques - transparence, participation et responsabilité - constitue une contribution importante et très pratique au développement.

- Les priorités stratégiques, les principes de politique et les lignes directrices pour de bonnes méthodes de gestion sont ciblées et constituent une bonne liste récapitulative. Ils ont été bien reçus par une gamme étendue de parties intéressées, notamment une grande partie de ceux concernés par les barrages et les médias, qui ont apporté de nombreux commentaires positifs. Néanmoins, un grand débat a eu lieu sur le rapport de la CMB et un désaccord persiste sur quelques-unes de ces recommandations.

L'IUCN considère que les recommandations doivent être appliquées de bonne fois et aussi complètement que possible. Elles doivent être affinées, le cas échéant, sur la base de leur efficacité confirmée dans diverses situations et sur une analyse de leurs coûts, notamment le coût de programmes urgents de campagne d'information, de renforcement des capacités et de développement des institutions.

Le rapport de la CMB est un outil important pour la promotion de tout changement. Ceci concerne toutes les parties intéressées, notamment les bailleurs de fonds, les emprunteurs et les planificateurs, qui doivent décider comment internaliser les recommandations et assurer leur application flexible selon des situations spécifiques. En tout cas, un effort de promotion, à grande échelle et ciblé, doit être mené, surtout au sein des gouvernements dont certains ont interprété le rapport comme un défi à leurs prérogatives de prise de décisions. La mise en œuvre des recommandations de la CMB dépendra en grande partie d'un dialogue continu avec les gouvernements, la société civile et les parties concernées.

Le groupe d'experts de l'IUCN responsable de l'examen du rapport de la CMB a identifié un certain nombre de questions essentielles pour lesquelles des travaux supplémentaires doivent être faits pour améliorer la conception, le développement et les opérations actuelles et futures. L'IUCN a inclus un certain nombre de ces questions dans son programme actuel relatif aux barrages et au développement des infrastructures concernant l'eau et l'énergie. Ainsi, en appui aux recommandations de la CMB, l'IUCN tâchera d'adopter quelques-unes des propositions suivantes:

- Le rapport de la CMB et ses recommandations ont besoin d'une dissémination plus étendue, notamment au sein d'organes gouvernementaux qui sont mandatés pour examiner les procédures et réglementations existantes, notamment toute question d'octroi de permis d'exploitation. Etant donné que la lecture du rapport demande un effort important au-delà de la portée de nombreux groupes, une synthèse permettrait d'en améliorer l'impact. Au niveau local, une traduction dans les langues locales et un travail d'extension seront nécessaires.

- Compte tenu du fait que le rapport ne constitue pas "un verdict définitif sur les barrages", l'étendue de la base de connaissances peut être améliorée. Des études supplémentaires pourraient être entreprises afin de faire avancer les connaissances sur les performances (et les avantages potentiels) des barrages existants et à construire dans les pays en voie de développement, comme dans les pays développés, conjugué à une caractérisation des contextes régionaux et nationaux. L'examen supplémentaire de cas spécifiques de populations affectées, surtout celles en aval des barrages, des moyens nécessaires à l'amélioration de la prédiction des impacts, des alternatives environnementales et économiques viables afin de satisfaire les besoins en énergie, eau et alimentation, et des procédures de suivi et d'évaluation, constitueraient certainement de nouvelles et importantes contributions aux connaissances actuelles.

- Le rapport décrit le début d'un processus. Le cadre de la prise de décisions aura besoin d'un élargissement, vérifié et révisé, en fonction de situations réelles. Ceci permettra d'incorporer rapidement le cadre aux politiques et pratiques des différentes organisations concernées. Les recommandations de la

CMB sont d'ores et déjà testées sur plusieurs barrages en Afrique et en Asie, et d'autres initiatives similaires seraient bien vues par la plupart des parties intéressées.

L'UICN a participé à la création de la Commission Mondiale des Barrages, en collaboration avec la Banque mondiale, et affiche un intérêt de longue date pour la gestion des écosystèmes, le partage équitable des ressources et la durabilité. Ainsi, l'UICN s'engage à promouvoir la mise en œuvre, l'adaptation et la mise à l'épreuve des recommandations de la CMB. A cette fin, l'UICN mettra en œuvre tous les moyens de son affiliation, qui regroupe 79 pays, 113 agences gouvernementales, 754 ONGs et quelques 10.000 scientifiques et experts provenant de 181 pays dans un partenariat mondial unique.

III.4 La Commission Internationale des Grands Barrages

Source : <http://www.icold-cigb.net>

La Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB) fut créée en 1928 comme lieu de rencontre pour favoriser les discussions et les échanges de connaissances et d'expériences dans le domaine des barrages, à l'usage des ingénieurs et de tous les autres spécialistes concernés par les aménagements hydrauliques. Son objectif est l'amélioration des techniques dans le domaine des barrages, sous tous les aspects et à tous les stades de la conception, du projet, de la construction et de l'exploitation des barrages et ouvrages annexes.

Elle possède des bureaux au Burkina faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigeria,

Outre les trois critères classiques de faisabilité technique, économique et financière, les projets de barrage sont appelés à répondre à un quatrième critère, très contraignant, qui est leur acceptation par le public et les élus.

L'action de la CIGB est guidée par les considérations suivantes (fortement inspirées des recommandations de la CMB) :

- La prise en compte des problèmes liés à l'environnement naturel et social devra apparaître clairement dès le début des études d'avant-projet, et au cours de toutes les phases de définition et de réalisation du projet, et pendant toute la vie opérationnelle de l'ouvrage ;
- dès l'avant-projet sommaire, étudier l'intérêt de solutions autres que la réalisation d'un barrage et qui pourraient éventuellement répondre aux mêmes objectifs dans des conditions plus acceptables, à terme, pour l'environnement naturel et social ;
- Les très grands barrages doivent faire partie d'un plan d'aménagement intégré de bassin, élaboré avant toute réalisation de projet(s) de construction. Si le bassin déborde le territoire national, l'élaboration d'un tel plan suppose une coopération internationale ;
- Réduire tous impacts négatifs sur l'environnement ;
- Réaliser une étude d'impact complète (d'ailleurs obligatoire, depuis 1971, dans beaucoup de pays membres de la CIGB) au niveau de l'étude préliminaire, c'est-à-dire bien avant les études d'avant-projet et le démarrage des travaux ;

- Réaliser une analyse économique incontestable sur laquelle repose la décision d'effectuer les investissements importants prenant en compte les bénéfices, les coûts, les impacts environnementaux et sociaux ; l'opérateur doit préciser comment les impacts non chiffrables ont influencé sa décision ;
- Réaliser avec soin un plan de déplacement des populations ; pour cela le processus d'élaboration du projet fait intervenir tous les groupes concernés, dès les premières études préliminaires, même si la législation en vigueur n'exige pas une telle concertation (diffusion continue d'informations complètes et objectives auprès de l'Administration, des médias, des comités locaux et des organisations non gouvernementales et, surtout, des populations directement ou indirectement concernées, et de leurs représentants) ;
- Faire un audit après la construction et au cours du fonctionnement du barrage (une évaluation des impacts au regard des prévisions).

IV Recommandations des bailleurs de fond

IV.1 La Banque Mondiale

LA STRATEGIE DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU (2003)

Source :

<http://www->

wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2004/06/01/000090341_20040601150257/Rendered/PDF/28114.pdf

La Banque Mondiale met actuellement en œuvre sa nouvelle stratégie sectorielle visant à fournir aux pays une aide efficace et adaptée en matière de gestion des ressources en eau, qui soit économiquement viable, socialement acceptable et respectueuse de l'environnement. En améliorant les services hydrauliques (assainissement et approvisionnement en eau, irrigation et drainage, hydroélectricité) grâce à des investissements pour la gestion et le développement des infrastructures hydrauliques, tout en sauvegardant des valeurs essentielles, tant au plan social qu'environnemental, cette nouvelle stratégie contribuera à atteindre l'objectif consistant à réduire la pauvreté de moitié d'ici 2015.

La Banque Mondiale réaffirme son soutien aux sept priorités stratégiques développées dans le rapport de la Commission Mondiale des Barrages et vise par son action à les promouvoir.

La Banque Mondiale soutient les emprunteurs qui souhaitent continuer à améliorer leurs pratiques (plans de gestion, aspects techniques, économiques, environnementaux et sociaux) dans le cadre de la construction de barrages. Elle soutient les processus conduits par les emprunteurs pour développer l'évaluation des options alternatives de gestion de l'énergie et de l'eau. Elle finance les investissements qui émergent de ces études.

- Implication des acteurs concernés, mise en œuvre de processus consultatifs

Elle met en œuvre une politique d'intervention qui permet de s'assurer que les acteurs-clés sont systématiquement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des barrages.

La Banque se démarque de la CMB par sa politique de « déplacement des populations », conséquence d'un projet de barrage, en s'appuyant sur le principe d'information (et de consultation) des populations affectées mais n'obligeant pas au principe de négociation entre l'Etat et les populations concernées sur les mesures d'atténuation (ce que demande la CMB). Néanmoins un plan de mise en œuvre de mesures d'atténuation doit être proposé par l'emprunteur à la Banque Mondiale. Elle est prête à apporter une assistance à l'emprunteur pour adapter les politiques nationale, régionale ou locale dans le domaine social et de l'environnement.

Concernant les projets sur des eaux transfrontalières, la Banque alloue un financement après s'être assurée que le projet a été notifié à tous les pays riverains et qu'il n'y a pas d'objection. En cas d'objection d'un des riverains, la Banque peut dépêcher un expert pour analyser le projet en détail et proposer une solution alternative.

La Banque considère interdit de construire un barrage sans avoir réalisé une négociation de bonne foi.

LE PLAN D'ACTION POUR DES INFRASTRUCTURES « DURABLES » (2009-2011)

Source : <http://siteresources.worldbank.org/INTSDNETWORK/Resources/SIAP-Final-July08.pdf>

La Banque Mondiale reconnaît l'importance de la prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans toutes les phases des projets de développement des infrastructures. Les infrastructures ciblées dans ce document stratégique concernent les domaines de l'énergie, du transport, de l'eau et des télécommunications.

Considérés comme une priorité du plan d'action, la Banque Mondiale demande aux emprunteurs qu'ils intègrent ces aspects dès la conception de leur projet, y compris une stratégie de communication vis-à-vis des groupes concernés par le projet.

Les projets doivent faire l'objet **d'évaluations environnementales et sociales** qui constituent les documents clés pour apprécier le caractère « durable » du projet d'infrastructure ; les projets doivent utiliser, développer des outils économiques qui prennent en compte ses aspects (mécanismes de paiement des services environnementaux).

Dans son programme, la Banque Mondiale intervient dans trois domaines qui doivent permettre de prendre en compte les aspects sociaux dans les opérations liées aux infrastructures et de limiter les effets négatifs :

- **Systematiser une analyse sociale**, qui soit menée au niveau national, régional ou sur l'aire d'influence du projet (mais ne pas se limiter à l'aire immédiate du projet), ainsi la valeur ajoutée liée à l'opération est correctement appréciée ;
- **Elargir le partage des bénéfices** vers les communautés locales et construire des partenariats entre les gouvernements locaux et le secteur privé ;
- **Promouvoir la participation** des communautés et des groupes concernés par l'investissement pour faciliter l'appropriation du projet, réduire les coûts, rendre plus rapide la mise en œuvre des opérations, améliorer la transparence et garantir le soutien des communautés au projet d'investissement. De nombreux outils participatifs peuvent être mis en œuvre dont les plateformes d'acteurs concernés pour co-gérer l'infrastructure.

La Banque Mondiale met en œuvre, par ailleurs, le *plan le renforcement de ses engagements dans le domaine de la gouvernance et de l'anticorruption* (Nov. 2007). L'objectif de la Banque est de réduire les risques de corruption en incitant au développement de la gouvernance. Les mécanismes de gouvernance passent par la mise en œuvre de mécanismes de transparence tels que la publication des documents des projets ainsi que la surveillance des passations de marchés par les parties civiles (la société civile dans le cadre de comités multi-acteurs par exemple) avec notamment la mise en œuvre de processus participatifs.

IV.2 La Banque Africaine de Développement

Source : <http://www.afdb.org/>

La Banque a défini plusieurs stratégies sectorielles de financement des projets. Nous regardons plus en détail les axes « environnement, « infrastructures ».

LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA BANQUE (2004)

La politique environnementale de la Banque définit le cadre stratégique et réglementaire général devant régir toutes les opérations de prêt et hors prêt du Groupe de la Banque, afin de promouvoir le développement écologiquement durable en Afrique.

POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU (2000)

Source : <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/10000016-FR-POLITIQUE-DE-GESTION-INTEGREE-DES-RESSOURCES-EAU.PDF>

Le principal objectif de la politique de gestion intégrée des ressources en eau consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région.

La Banque encourage la coopération de tous les pays riverains pour un projet ou pour des propositions de programmes émanant d'un des pays et impliquant l'utilisation de ressources en eau communes.

Concernant les barrages, la politique de la Banque impose une bonne étude de faisabilité et une évaluation judicieuse de l'impact sur l'environnement qui doit indiquer si la construction d'un barrage et d'un réservoir sera viable et acceptable du point de vue économique, écologique et social, et si des mesures d'atténuation pourront compenser les dégâts causés. La construction de barrages et de réservoirs doit s'accompagner de suffisamment de mesures d'atténuation destinées à compenser les répercussions négatives d'ordre matériel/biologique ou socioéconomique, comme la réinstallation.

Cet aspect est développé plus précisément dans le cadre des procédures d'évaluation sociale et environnementale (voir ci-dessous).

PROCEDURES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (2001) pour les opérations du secteur public de la Banque Africaine de Développement

<http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related-Procurement/30768874-FR-PROCEDURESS.PDF>

La Banque Africaine de Développement (BAfD) a révisé ses procédures d'aides en 2001 afin de les harmoniser avec les autres banques multilatérales de développement. Elle a ainsi créé de nouvelles Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES). L'objectif est d'améliorer la prise de décision et les résultats des projets, plans et programmes financés par la Banque et de s'assurer qu'ils soient viables sur le plan environnemental et social, ainsi que conformes aux politiques et directives de la Banque.

Les PEES décrivent les différentes étapes qui doivent être suivies tout au long du cycle de projet, depuis la programmation nationale jusqu'à l'évaluation rétrospective. Ils sont complétés par 16 annexes qui décrivent concrètement comment mettre en œuvre les principales étapes du processus d'évaluation.

- Les études d'impact social et environnemental

Les études doivent prendre en considération les thèmes fondamentaux exigés par de la Banque, chacun étant régi par un document politique spécifique de la Banque :

- La réduction de la pauvreté,
- L'environnement,
- Le genre,
- La population,
- Les enjeux liés à la santé et à la sécurité,
- La coopération avec la société civile, la participation des parties prenantes, la bonne gouvernance.

- Les consultations publiques

Dès la préparation du projet et à chaque étape de l'EIES, l'emprunteur doit impliquer les groupes affectés, les organisations de la société civile, les autorités locales dans le cadre de consultation. Celles-ci doivent être conduites conformément aux exigences des pays ; le cas échéant les principes de la Banque s'appliquent :

- Lors de la préparation des études,
- Pendant l'étude, afin de recueillir les avis sur les objectifs et les activités proposées par le projet,
- Le processus de consultation et ses résultats doivent être décrit dans le rapport remis à la Banque.

- La diffusion de l'information

Les études doivent être rendues publiques dans la zone du projet du pays emprunteur dans un endroit accessible aux groupes affectés par le projet. Le détail des obligations en matière de diffusion d'information est présenté dans le document « *Politique de la BAfD en matière de diffusion de l'information*, section 5-B ».

IV.3 Stratégie de l'Union Européenne pour l'Afrique – Juin 2007

Source : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r12540.htm>

PARTENARIAT EURO-AFRICAÏN EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES :

source : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/r13013.htm>

La stratégie définie se fonde sur les piliers suivants: 1) la bonne gouvernance, la paix et sécurité; 2) la croissance économique, le commerce, l'intégration régionale et l'interconnectivité; et 3) la santé, l'éducation et un environnement sain.

Le champs d'application de l'aide européenne porte sur les infrastructures transfrontalières, régionales et nationales au sens le plus étendu: réseaux de transport, infrastructures et connexions dans les domaines de l'eau et de l'énergie.

L'Europe réaffirme la nécessité de développer une bonne gouvernance pour la gestion des eaux partagées et transfrontalières. Elle soutiendra les projets qui évaluent de manière approfondie les

incidences sociales et environnementales et proposent des mesures pour limiter les conséquences sociales et environnementales potentiellement négatives ainsi que pour promouvoir et renforcer les répercussions positives.

Les actions soutenues dans ce cadre portent notamment sur la gestion durable et équitable des bassins hydrographiques et des ressources transfrontalières (facilitation, études, investissements) ainsi que sur le renforcement de l'efficacité des cadres législatifs et réglementaires nationaux, la mise en oeuvre d'accords internationaux et régionaux dans ces cadres.

La **coopération** sur les bassins transfrontaliers est primordiale pour les pays riverains. L'Europe intervient, en se référant à son expérience et aux recommandations de la Commission Mondiale des Barrages (2000) pour encourager les organisations de bassin à se développer des programmes intégrés, des systèmes de monitoring pour suivre l'efficacité des mesures mises en oeuvre.

L'UE coordonne ses aides avec la BEI, la Banque Mondiale et la BAD principales institutions finançant les infrastructures.

V A l'échelle panafricaine ou régionale

Rappel : Principes et aux objectifs, stipulés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine visant à promouvoir la coopération et l'intégration dans tous les domaines entre nos pays en vue d'améliorer les niveaux de vie de nos peuples et le bien-être des générations futures.

V.1 La vision africaine de l'eau à 2025 (2000)

Source : <http://www.amcow.org/uploads/33African%20Water%20Vision%202025.pdf>

La Vision africaine de l'eau développe 10 points clés pour une gestion équitable et durable des ressources en eau en tenant compte des aspects socio-économiques, de la pauvreté, de la coopération régionale et de l'environnement :

1. Fournir d'urgence un approvisionnement en eau et assainissement sain et approprié pour tous;
2. Rendre disponible l'eau pour la sécurité alimentaire et l'énergie;
3. L'eau en quantité et en qualité suffisante pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité;
4. Adapter ou créer des institutions de l'eau pour répondre aux exigences d'une gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle nationale et des bassins transfrontaliers;
5. Les bassins hydrographiques servent de références de base pour développer la coopération régionale;
6. Développer et renforcer les compétences des professionnels de l'eau;
7. Développer un système performant et financièrement viable pour la collecte de données, et l'évaluation et diffusées aux niveaux national et des bassins transfrontaliers ;
8. Développer une stratégie pour les problèmes naturels et humains affectant la ressource y compris le changement climatique ;
9. Fixer un prix pour l'eau, afin de promouvoir l'équité, l'efficacité et la durabilité ;
10. Développer une politique de participation et de sensibilisation de tous les acteurs concernés et du public pour un développement durable des ressources en eau incluant le genre et les jeunes ; utiliser des approches participatives.

V.2 Plan d'action de l'initiative environnement du nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD)

Source : www.nepad.org

Doc pdf disponible à l'OIEau

Le Plan d'Action de l'Initiative Environnement du NEPAD vise à répondre aux intérêts et besoins du continent africain et non à ceux d'un pays ou d'un groupe de pays.

Le Plan d'Action est structuré par domaines : dégradation des sols, sécheresse et désertification, zones humides, espèces allogènes envahissantes, ressources marines et côtières, réchauffement de la planète, conservation transfrontalière des ressources naturelles, changements climatiques et questions transversales.

Des études de faisabilité appropriées et des évaluations des impacts environnementaux et sociaux doivent être réalisées dans la phase de conception des projets.

Parmi les objectifs spécifiques du Plan, certains principes sont à prendre en considération concernant les mécanismes de décision liés aux projets de barrages :

- Encourager la coopération régionale pour la gestion de l'environnement ;
- Mettre en valeur la participation effective des groupes principaux africains pour informer le processus de prise de décision intergouvernemental ;
- Améliorer la gouvernance.

Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA) - NEPAD

La Commission de l'Union Africaine (UA), le Secrétariat du NEPAD, et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont engagé conjointement une initiative portant sur le développement des infrastructures en Afrique (fév.2009). Celle-ci s'inscrit dans le cadre du NEPAD.

L'objectif du PIDA est de permettre aux décideurs africains de :

- Etablir un cadre stratégique de développement des infrastructures à caractère régional et continental (énergie, transport, technologies de l'information et de la communication, eau) fondé sur une vision de développement, des objectifs stratégiques et des politiques sectorielles ;
- Etablir un programme de développement de ces infrastructures, hiérarchisé et articulé en phases ; et
- Préparer une stratégie et un processus de mise en œuvre de ce programme, comprenant notamment un plan d'actions prioritaires.

Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP 2003) – NEPAD

Source : document disponible à l'OIEau

Le mécanisme africain de l'évaluation entre pairs est un outil auquel adhèrent volontairement les Etats membres de l'Union africaine en tant que mécanisme africain d'auto-évaluation de leur bonne gouvernance. Il consiste à s'assurer que les politiques et pratiques des Etats parties sont conformes aux valeurs convenues dans le domaine de la gouvernance politique, économique et des entreprises, ainsi qu'aux codes et normes de la Déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises.

Il a le potentiel pour assurer la transparence de toutes les formes et de tous les niveaux de gouvernement en particulier pour trouver des solutions collectives, durables et équitables aux problèmes communs.

Vingt-six pays ont, en 2007, volontairement adhéré au MAEP. Il s'agit de l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le **Bénin**, le **Burkina Faso**, le **Cameroun**, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, l'Ile Maurice, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le **Mali**, le **Nigeria**, l'Ouganda, la République du Congo, le Rwanda, Sao Tome et Principe, le **Sénégal**, la Sierra Leone, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie.

Le véritable défi pour les pays africains engagés dans le processus est cependant d'institutionnaliser les processus de dialogue et de consultation nationaux autour des questions de gouvernance clés nées du MAEP et de mettre en oeuvre le projet et les programmes identifiés dans les Programmes nationaux d'action, y compris par la généralisation de ces plans aux côtés des autres processus nationaux de développement.

V.3 West Africa Power Pool (WAPP) –

Source : compte rendu réunion WAPP – CCRE 18 mars 2008

Pays concernés: Senegal, Guinea Bissau, Gambia, Guinea Conakry, Sierra Leone, Ivory Coast, Mali, Burkina Faso, Niger, Ghana, Togo, Benin, Nigeria and Cape Verde.

Le WAPP est une institution spécialisée de la CEDEAO dont la mission est d'intégrer les opérations des systèmes électriques nationaux dans un marché régional d'électricité unifié afin d'assurer la fourniture d'une énergie stable, fiable et abordable aux populations de la CEDEAO.

Le financement est assuré par la contribution des sociétés d'électricité pour le fonctionnement et les salaires, et par les bailleurs de fond pour les études, préparation des projets et réalisations.

Le WAPP agit en collaboration avec les organismes de bassins transfrontaliers. En particulier, un MOU a été établi entre WAPP et l'ABN, les aspects énergie seront coordonnés par le WAPP.

V.4 Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles – 13/07/2003

Source : <http://www.africa-union.org/>

Document pdf disponible à l'OIEau

La Convention prévoit que les parties font en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés.

Par ailleurs, les Parties contractantes adoptent les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer à temps et de manière appropriée:

- ~ a) la diffusion d'informations sur l'environnement;
- ~ b) l'accès du public aux informations sur l'environnement;
- ~ c) la participation du public à la prise des décisions pouvant avoir un impact important sur l'environnement;

Toute Partie contractante à l'origine d'un dommage environnemental transfrontière, veille à ce que les personnes affectées par un tel dommage dans une autre Partie contractante aient un droit d'accès à ses procédures administratives et judiciaires, égal à celui accordé à ses nationaux ou résidents en cas de dommage à l'environnement dans les limites de ses frontières.

La Convention enjoint les parties à coopérer entre elles. Lorsqu'une Partie a des raisons de croire qu'un programme, une activité ou un projet projetés dans une zone relevant de sa juridiction peut avoir un impact négatif sur les ressources naturelles d'un autre Etat tient des consultations avec cet Etat.

V.5 Création d'une structure de coordination pour les grands projets hydroélectriques en Afrique (Union Africaine – Juillet 2008)

Etude juridique et institutionnelle sur la création d'une structure de coordination pour le développement de grands projets hydroélectriques intégrateurs en Afrique

Source : document pdf disponible à l'OIEau

L'objectif général de cette étude est de contribuer à l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent par la concrétisation de projets structurants à même de promouvoir un développement durable aux plans économique et social et de réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique telles que prévues à l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine.

V.6 Déclaration de Syrte (Union Africaine) –Février 2004

Source : déclaration de Syrte <http://www.africa-union.org>

Document pdf disponible à l'OIEau

Adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains, qui ont ciblé l'eau comme une priorité méritant des investissements d'envergure en infrastructures, notamment pour la mise en place de réservoirs, d'équipements d'irrigation et pour le développement hydroélectrique.

L'Union Africaine s'engage à :

- **Encourager** la conclusion d'accords bilatéraux sur les ressources communes en eau et **charger** les Communautés économiques régionales de conclure les protocoles régionaux appropriés contenant des orientations pour la gestion intégrée des ressources en eau ;
- **Renforcer** les organisations existantes de mise en valeur des bassins fluviaux et lacustres et **créer**, le cas échéant, de nouvelles organisations en vue ; notamment, de :
 - ~ mettre en valeur et de développer les ressources en eau par l'appui aux projets d'infrastructure y compris la construction de barrages et de canaux, le forage de puits et la fourniture du matériel d'irrigation ;
 - ~ exploiter les chutes d'eau pour produire l'électricité et connecter les différentes grilles au réseau d'ensemble du continent ;
 - ~ mener des études sur les ressources en eau non exploitées dans les régions où il en existe en grandes quantités, au profit du continent, conformément aux principes du droit international, y compris les protocoles conclus entre les Etats riverains.
- Adopter le fonds de facilitation pour l'eau et prendre note de la vision africaine de l'Eau à l'horizon 2025 pour le développement global et intégré du secteur de l'eau.

V.7 Recommandations de AMCOW 2006

Source : « *African Ministers' Council on Water (AMCOW) - Conference of African river and lake basin organisations - Kampala, Uganda – 19-20 October 2006 - Conference Outcomes and Action Plan* »

Les Ministres réaffirment que les objectifs de développement de l'Afrique ne peuvent pas être atteints sans le développement des fleuves et rivières internationales et partagés **dans un cadre de coopération, équitable et durable**.

Cette Conférence marque une étape importante pour la gestion coordonnée des eaux transfrontalières.

Une des principales recommandations de cette Conférence porte sur les mécanismes de coordination régionale. Le développement de mécanismes régionaux de coopération constitue une préoccupation forte et commune des décideurs panafricains (UA – AMCOW - déclaration de Syrte...).

V.8 Sommet des Chefs d'Etat et Gouvernement de l'Union Africaine : engagements de Sharm El-Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique

Egypte, Sharm El Check, 1^{er} juillet 2008

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement s'engagent à accélérer la mise en oeuvre de leurs précédentes déclarations et notamment les conclusions de la semaine africaine de l'eau sur les questions d'eau, agriculture et d'assainissement. Ils s'engagent, en particulier, à :

- **Promouvoir** l'engagement efficace de la société civile africaine et la participation publique aux activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement ;
- **Garantir** l'utilisation équitable et durable des ressources en eau nationales et partagées en Afrique, et promouvoir leurs gestions intégrées et leurs développements.

V.9 CEDEAO

État des lieux sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest

Source: *Synthèse régionale - État des lieux sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest – CEDEAO/UCRE Nov 2007*

« La politique de l'eau, comme sa gestion, doit être décentralisée, déconcentrée et la formulation des documents, à tous les niveaux, doit s'appuyer sur une approche participative. Une politique de gestion intégrée des ressources en eau, pour être traduite en termes opérationnels, doit se concrétiser par des plans à long terme englobant tous les usages et tous les rôles de l'eau. L'outil privilégié est le « Plan d'action eau » à l'échelle d'un bassin, d'un pays ou d'une région. ».

Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

Adoptée en sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO le 19/12/2008

« Les axes stratégiques d'intervention suivants sont proposés :

- réformer la gouvernance de l'eau,
- promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau,
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau. »

En ce qui concerne la promotion des investissements, «la Communauté veille à la réalisation d'études d'impact et au suivi de leurs recommandations par des évaluations ex-post. Elle veille à la mise en place d'un dialogue étroit entre tous les secteurs de valorisation, notamment les acteurs des secteurs de l'approvisionnement en eau, du développement rural, de l'énergie, de la santé et de l'environnement. »

VI Les organismes de bassin de la CEDEAO : 6 bassins transfrontaliers importants en Afrique de l'Ouest, 4 organismes de bassin existants (+ la CBLT)

Les organisations de bassin des cours d'eau transfrontaliers concernant les pays de l'Afrique de l'Ouest

Bassin fluvial	Agence de bassin	États membres	Date de création
Niger	ABN (Autorité du Bassin du Niger)	9 États : Bénin, Burkina, Cameroun, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigeria, Tchad	1963
Lac Tchad	CBLT (Commission du Bassin du Lac Tchad)	5 États : Cameroun, Niger, Nigeria, RCA, Tchad	1964
Gambie	OMVG (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie)	4 États : Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Sénégal	1967
Sénégal	OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal)	4 États : Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal	1972
Volta	ABV (Autorité du Bassin de la Volta)	6 États : Burkina, Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	2006

Source : <http://www.atlas-ouestafrique.org/spip.php?article78>

Bassin du Niger – ABN (1963)

PADD NIGER (2007)

Source : <http://www.abn.ne/index.php/fr/Vision-Partagee/Etudes-majeures/PADD>

Le Plan d'Action de Développement Durable du Bassin du Niger (PADD) constitue le document stratégique de référence qui définit et oriente le processus de développement intégré et partagé dans les pays membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les domaines prioritaires du PADD sont (1) la conservation des écosystèmes du bassin, (2) le développement des infrastructures socio-économiques et (3) le renforcement des capacités des acteurs. Un programme des investissements prévus dans le PADD est validé par le Conseil des Ministres du Bassin.

Un des objectifs majeurs du PADD est d'« Assurer une participation responsable et durable de la société civile et des acteurs privés des pays membres de l'ABN à la mise en oeuvre de la vision partagée ».

CHARTE DE L'EAU NIGER (2008)

Source : <http://www.abn.ne/index.php/fr/Vision-Partagee/Le-processus-de-Vision-Partagee>

En 2005, les Chefs d'État des pays membres de l'ABN ont adopté une déclaration dite de Paris qui énonce des principes généraux de bonne gouvernance du bassin du Niger. A travers cette déclaration, les pays membres² de l'ABN s'engagent dans un processus de concertation visant l'adoption d'une vision partagée du fleuve et de son développement.

⁽²⁾ 9 États : Bénin, Burkina faso, Cameroun, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigeria, Tchad.

Objectifs :

- fixer les principes et les règles de prévention et de résolution des conflits liés à l’usage des ressources en eau du Bassin du Niger ;
- définir les modalités de participation des usagers de l’eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du Bassin ;
- promouvoir et faciliter le dialogue et la concertation entre les États membres dans la conception et la réalisation des programmes, projets et toutes autres actions de développement affectant ou susceptibles d’affecter les ressources en eau du Bassin »...

Notamment les chapitres VI et VII abordent les mécanismes de consultation :

- mesures projetées en termes de mise à disposition des informations par les Etats Parties ;
- la possibilité d’organiser des consultations et éventuellement des négociations pour trouver des solutions acceptables pour tous ;
- la participation du public, les modalités d’accès à l’information et de participation.

ORGANISATION DE LA SOCIETE CIVILE (2008)

Dans ce cadre, l’ABN a organisé à partir de 2005 la mise en œuvre de ses principes participatifs, à savoir impliquer les usagers dans la gestion du bassin du Niger :

- Réalisation d’une étude de « Reconnaissance, d’Identification et de Caractérisation autour de 7 thématiques : l’agriculture et élevage, la pêche et la navigation, l’eau potable et l’assainissement, la protection des écosystèmes, les **barrages**, le tourisme, les mines-industries-artisanat ;
- Organisation du 1er Forum Régional des usagers (ères) de l’eau du bassin en 2005 (**FOREAU**).

Ces actions ont montré les faiblesses du système d’implication de la société civile, avec notamment une insuffisance dans la structuration des usagers, le déficit de communication entre les acteurs... L’ABN a alors initié et mis en place des moyens pour mieux mobiliser et associer la société civile, pour promouvoir le dialogue entre acteurs et institutionnaliser les mécanismes de concertation :

- Mise en place de 9 **coordinations nationales**, sur l’ensemble du bassin, regroupant les organisations d’usagers (ères) avec une obligation de mobilisation et d’information de la base,
- La création d’une **coordination régionale (2008)** de 11 membres dont 9 représentants des coordinations nationales, 2 représentants des réseaux et ONGs internationales,
- L’institutionnalisation d’un **Forum Régional des Usagers** (ères) des ressources naturelles du bassin.

La coordination régionale est une association, apolitique, non confessionnelle, non discriminatoire, à but non lucratif, reconnue juridiquement par le droit malien. Son but est de représenter les usagers à l’échelle régionale dans les instances statutaires de l’ABN ; elle constitue un relais d’information et de communication vers les usagers via les coordinations nationales... Elle participe au suivi, à l’évaluation et à la mise en œuvre du PADD et de son programme d’investissement. Elle veille au respect de la charte de l’eau par les parties prenantes.

Elle organise et prépare les acteurs de la société civile pour les négociations avec les pouvoirs publics...

LE BARRAGE DE KANDADJI : Participation des populations et acteurs concernés, coopération inter-Etat, et PGES

Sources : Programme « Kandadji » de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger – oct. 2007.

Questionnaire ABN « Dialogue Infrastructures » - CCRE 2009.

Dans le cadre des études sur le barrage Kandadji sur le bassin, l'ABN a organisé l'information et la sensibilisation des populations affectées par le projet sur les enjeux potentiels dès l'amont du projet jusqu'à sa réalisation. L'ABN a souhaité par ce biais prendre en compte les priorités des populations et recueillir leur avis à travers des caravanes d'information et de sensibilisation dans les cantons affectés par le barrage, divers ateliers de validation des études et des rapports avec les experts des 2 pays concernés et la société civile.

En 2005 des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ont démarré et ont débouché en 2006 sur l'élaboration d'un Plan de Réinstallation des Populations (PR), d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et d'un Plan de Développement Local (PDL).

Dans le cadre de l'EIES, de nombreuses **réunions d'information et de consultation** ont été menées, conformément à la loi du Niger qui prévoit le mécanisme de publicité des études d'impact environnementales (BEEEI, 2003), depuis la présentation de la méthodologie de l'étude à la validation du rapport final. De même pour le PR et le PDL, des **consultations** ont été organisées dans la zone d'étude avec les parties prenantes dont les ministères techniques concernés, les ONGs actives dans la zone, les autorités administratives et coutumières ainsi que les principaux bailleurs de fonds ; le PDL tient compte des préoccupations réelles des communautés locales conformément au processus de décentralisation en cours au Niger.

LE BARRAGE DE FOMI (en cours d'étude)

Source : Questionnaire ABN « Dialogue Infrastructures », CCRE 2009

L'ABN a joué le rôle de facilitateur dans le cadre de la démarche de concertation pour le barrage de Fomi en amont de la décision d'implanter le barrage avec pour objectif de désamorcer les risques de conflits. Le cahier des charges ainsi que les rapports des études d'impacts environnementaux et sociaux ont été soumis pour validation aux acteurs publics et privés des états concernés. La démarche semble être accueillie favorablement par les pays ; l'ABN déplore néanmoins le manque d'ateliers, de rencontres et l'insuffisance des représentants d'autres sensibilités pour enrichir les discussions.

Commentaires

L'ABN a une forte volonté d'instaurer le dialogue à chaque étape des projets de développement sur son territoire, et s'est, à ce titre, doté d'outils institutionnalisant le Dialogue, horizontalement (entre pays membres) et verticalement (entre les différents acteurs) qui lui confère un caractère pilote. L'ABN affirme que la participation des parties concernées a permis d'accélérer le processus de décision, d'établir une relation de confiance avec les populations et de faciliter la recherche de financement mais que la procédure peut encore être améliorée.

Il serait intéressant d'analyser finement les mécanismes mis en place et les changements de comportements, d'influence sur le projet, d'acceptation du projet... qu'ils ont réellement permis afin d'en tirer des enseignements pour les autres projets à caractère transfrontalier.

Bassin de Gambie - Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (1967)

L'OMVG regroupe quatre pays : Sénégal, Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry. Elle intervient sur un territoire couvrant le sud du Sénégal (Kolda, Vélingara, Kédougou), l'est de la Gambie (Basse Gambie), le nord-est de la Guinée Bissau (Gabu, Contuboel) et le nord de la Guinée Conakry (Koundara, Younkoukoun).

Mission de l'OMVG: exploitation rationnelle et harmonieuse des ressources communes des bassins des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal.

Conventions de base liant les Etats membres :

- la convention relative au statut du fleuve Gambie;
- la Convention portant création de l'OMVG
- la Convention relative au statut juridique des ouvrages communs

Schéma directeur des bassins des fleuves sous juridiction de l'OMVG, fondé sur la base d'une vision globale du développement du bassin hydrologique

Objectifs et stratégies de développement

- Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles :
- Conservation de l'environnement ;
- Promotion de la coopération et l'intégration des États membres.

Cette approche est fondée sur le concept de l'aménagement, de la gestion intégrée et concertée des ressources naturelles des bassins avec les Etats membres concernés et les populations du bassin avec une forte volonté de restaurer un climat social et des conditions environnementales favorables. A ce titre les experts et les services locaux et centraux de gestion des ressources naturelles des Etats membres ont participé à l'élaboration des schémas directeurs. Quand à la population, elle a été informée mais n'a pas été associée à l'élaboration dans un cadre de concertation.

Dans le cadre de l'OMVG, il existe des conventions internationales pour la construction, la gestion des barrages prévus dans le schéma directeur du fleuve Gambie et pour définir les modalités du partage des bénéfices liés à l'infrastructure.

Deux projets sont en cours : projet énergie et projet de développement des ressources naturelles. Une étude d'impacts environnementale et sociale est réalisée conformément à la réglementation des pays membres de l'OMVG et aux exigences des bailleurs de fonds internationaux (BAD, BM). Ces projets sont soutenus financièrement par de nombreux autres partenaires (dont BEI, AFD, BIDC...)

Trois rapports ont été produits:

- Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES),
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES),
- Plan de Réinstallation des populations (PR).

LE BARRAGE DE SAMBANGALOU SUR LE FLEUVE GAMBIE

Source : questionnaire OMVG « Dialogue sur les Infrastructures » - CCRE 2009

Le projet de barrage a fait l'objet d'une démarche de concertation dès l'amont de la décision d'implantation de l'infrastructure et tout au long du projet. L'OMVG, qui a initié la procédure avec

les Etats membres et les bailleurs de fonds, a joué le rôle de facilitateur et de communicateur. L'objectif était d'associer les parties concernées (les administrations locales, les élus locaux, les ONG, la société civile et les populations) afin de ne pas reproduire les erreurs du passé (la non concertation sur le barrage de Kayanka au Sénégal qui a généré un conflit autour du projet) et de favoriser l'exploitation rationnelle et la gestion harmonieuse et concertée des ressources communes des bassins versants des fleuves Gambie, Kayanga-Géba et Koliba-Corubal.

Il apparaît néanmoins que la concertation semble effective avec les experts des pays de l'OMVG mais que la population n'a réellement été « impliquée » que dans le cadre de séminaires de sensibilisation et de campagne d'information dans les médias.

Cette démarche a permis de faire aboutir rapidement le projet, à renforcer la coopération sous-régionale ainsi que les compétences de l'OMVG grâce au dialogue, aux synergies développées dans les actions à mener, le partage des expériences et des idées.

L'OMVG note que la multitude d'acteurs impliqués peut poser des difficultés pour obtenir un consensus dans la prise de décision.

Commentaires :

Le succès des démarches de concertation est fortement corrélé aux acteurs impliqués dans le processus. Dans le cas de l'OMVG, il semble que l'échelle de la concertation ait fait intervenir trop d'acteurs qui ont rendu difficile la prise de décision. Cet exemple montre que le choix et le nombre des acteurs impliqués sont fondamentaux pour un mécanisme efficace et qu'une analyse approfondie des acteurs est un préalable indispensable.

Bassin du Sénégal - Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (1972)

Questionnaire OMVS « Dialogue Infrastructures » - CCRE 2009.

Le Cadre juridique et institutionnel de l'OMVS est précis. Il existe 6 conventions, 1 charte des eaux, 1 Code de la Navigation et des Transports, le traité d'adhésion de la Guinée et de nombreuses résolutions de portée internationale.

Les règlements intérieurs de chaque instance (CCEG, CM), organe (HC, CPE) et conseils d'administration (SOGED, SOGEM) définissent l'organisation de la concertation et les modalités de prise de décision.

L'OMVS dispose d'infrastructures existantes dans le périmètre du bassin hydrographique :

- le barrage anti-sel de Diama dans le delta du fleuve Sénégal ;
- le barrage à but multiple de Manantali (irrigation, hydro-électrique, navigation, écrêtement des crues) situé dans le Haut bassin ;
- les endiguements dans le delta du fleuve.

D'autres sont en phase de développement :

- le barrage hydro-électrique au fil de l'eau de Félou ;
- le barrage hydro-électrique au fil de l'eau de Gouina.

Enfin, certaines sont **programmées à court et moyen terme** (entre 5 et 15 ans) :

- les ouvrages de la navigation sur le fleuve Sénégal (ports, chenaux aménagés, digues, épis,...);
- les barrages à but multiple de Koukoutamba, Goubassi, Bouréya, Balassa et Badoumbé.

Les enjeux de ces infrastructures par rapport à l'objectif d'une meilleure GIRE dans le bassin sont essentiellement les suivants :

- maîtrise des ressources en eau (régularisation) et hydro énergétique du bassin ;
- gestion intégrée et harmonisée de ces ressources et de l'environnement ;
- accroissement des flux de transport et massification des échanges dans un système intégré de transport multimodal.

D'autres alternatives ont été étudiées en lieu et place des infrastructures programmées :

- le développement des retenues collinaires non propices dans le cas du bassin du fleuve Sénégal ;
- les centrales thermiques basées sur l'exploitation des énergies fossiles importées ;
- l'option de développement uniquement routière au détriment d'autres voies de transport de masse (chemin de fer et voies fluviales).

Mais résulteraient par :

- la non maîtrise de la ressource en eau à l'échelle sous régionale avec l'impossibilité de planification opérationnelle et de gestion intégrée et solidaire de la ressource ;
- le renchérissement du coût de l'énergie et ses conséquences sur tous les secteurs de production et marchands ;
- aucune économie d'échelle sur le coût généralisé des transports et les impacts écologiques et environnementaux.

Les ouvrages ont été arrêtés suivant le premier Schéma Directeur établi en 1974 (après les études de pré-investissement). Le plan d'action de 1976 a fixé les ouvrages de première étape ainsi que le processus de mise en valeur agricole, énergétique et de transport dans le bassin après l'adoption du plan d'action de 1976 des études socio-économiques et environnementales approfondies ont été réalisées sur les 3 principaux secteurs d'utilisation (irrigation, navigation, hydro-électricité) ainsi que les études d'exécution des barrages de Diama, de Manantali et des ouvrages de la navigation. Ce programme d'investissement a été modulé en 1979 pour dégager une tranche prioritaire recentrée autour des deux barrages.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'OMVS par les Etats membres qui sont propriétaires du patrimoine commun et indivisible constitué par ces ouvrages. La règle de l'unanimité est un point fort dans la prise de décision, car elle est consensuelle et évite une remise en cause des décisions en dehors du cadre de concertation. Les décisions ainsi arrêtées s'imposent aux Etats et éclipsent les dispositions nationales contraires.

Un partage des bénéfices liés aux infrastructures est prévu à travers la clef de répartition des coûts et charges, ré ajustable, basée sur la solidarité et l'équité entre les Etats membres de l'OMVS et une utilisation rationnelle des ressources.

Les infrastructures étant financées à hauteur de 80% sur financements extérieurs, les bailleurs de fonds sont impliqués dans le processus (depuis les études de base jusqu'à l'exploitation). A cet effet l'OMVS et ses partenaires ont mis en place « le comité consultatif des partenaires au développement ».

Les populations sont impliquées à travers des maillons essentiels de l'architecture institutionnelle que sont les CLC (comités locaux de coordination).

Il est prévu de mettre en place un Comité de bassin du fleuve Sénégal.

Bassin de la Volta - Autorité du Bassin de la Volta (2007)

Sources : *Questionnaire ABV « Dialogue Infrastructures » - CCRE 2009.*
<http://abv.comyr.com/> (en construction)

Concerne 6 pays. Pourcentage du territoire national : Bénin (12%), **Burkina Faso (62%)**, Côte d'Ivoire (3%), **Ghana (70%)**, Mali (1%), **Togo (45%)**

A ce jour, toutes les infrastructures existantes ont été implantées sur la base d'approches nationales. Les infrastructures envisagées à court terme le sont également. L'ABV ne dispose pas encore de Plan de Développement Régional, d'un point de vue transfrontalier. Mais les pays ont décidé de mettre en oeuvre un projet, grâce à l'appui du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), vise à faciliter la protection des ressources naturelles, faciliter la gestion intégrée du bassin versant de la volta, promouvoir le développement durable de ce fleuve dans les six pays, s'approprier le processus de l'analyse diagnostique transfrontalière et formuler le programme d'action stratégique.

Bassin du lac Tchad- Commission du Bassin du Lac Tchad (1964)

Bien que la CBLT ne relève pas de la CEDEAO, les informations sont mentionnées ici à titre informatif étant entendu que deux pays de cette structure (Niger et Nigéria) sont membres de la CEDEAO.

Les pays membres de la CBLT se sont engagés formellement à promouvoir le développement du bassin dans le cadre du Plan d'Action Stratégique et de la Vision 2025 adoptés respectivement en 1998 et 2000 et ont accepté d'adopter les principes de gestion et de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du Bassin du Lac Tchad. Ils souhaitent élaborer un cadre juridique et réglementaire (Charte de l'Eau) approprié et souple permettant une concertation et une cogestion des ressources en eau du bassin pour la mise en oeuvre du Plan d'Action Stratégique et de la Vision 2025 (une étude est en cours, 2009).

Et à venir...

Source : <http://www.wrcu.ecowas.int>

Trois nouvelles organisations de bassins transfrontaliers en Afrique de l'Ouest :

- Comoé-Bia-Tano (Burkina, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali) ;
- Mono (Togo, Bénin) ;
- Cavaly-Cestos-Sassandra (Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria) ;

L'élaboration d'une vision partagée du bassin de la Mano assortie d'un plan d'action de développement durable.

VII. Les pays

Ghana – un projet de dialogue national autour des barrages

Source : <http://www.wrc-gh.org/index.php>

Document “Background Paper for The Multi-stakeholder consultation process for dams development in Ghana”

Questionnaire Ghana “Dialogue sur les Infrastructures” – CCRE 2009

Le Ghana a mis en place, dès 2004, un projet « Dialogue autour des barrages et développement » financé par l’UNEP (voir Projet Barrages et développement, ci-dessus) et la GTZ. Grâce à ce projet, une procédure est précisément décrite au niveau national pour impliquer tous les acteurs concernés par un projet de barrage, notamment avec la mise en œuvre de nombreuses réunions multi-acteurs réalisées du niveau national au local.

Néanmoins, il est à noter que ces mécanismes de concertation sont mis en œuvre uniquement après la phase de prise de décision de réaliser un barrage, la décision étant directement prise par le Président du Ghana. Les consultations interviennent principalement lors des phases d’étude d’impact environnemental et social afin de déterminer en commun avec la population concernée les mesures d’atténuation des effets négatifs.

Le Ghana possède une structure intéressante dont le mandat est la régulation et la gestion des ressources en eau au Ghana, pour animer le dialogue national (voire transfrontalier), la « *Water Resource Commission (WRC)* ». Cette Commission coordonne les politiques de l’eau du gouvernement intéressant le domaine de l’eau. Sous tutelle du Ministère en charge des Ressources en Eau, elle est composée des principaux acteurs du secteur de l’eau.

Statuts de la gestion intégrée des ressources en eau au Ghana -(1999- 2007)

Le Ghana prévoit dans ses textes juridiques un cadre de travail pour la promotion de la gestion intégrée de la ressource en eau et invitant tous les acteurs concernés à participer à la gestion de la ressource (plus d’information <http://www.wrc-gh.org/status.html>).

LA DEMARCHE DE CONCERTATION DANS LE CADRE DU DIALOGUE NATIONAL SUR LES BARRAGES AU GHANA

La WRC a organisé un forum pour impliquer les différents intérêts en jeu, créer un lieu de discussion et resserrer les liens pour une meilleure collaboration entre tous les acteurs concernés (Ministères, Agences, opérateurs publics et privés, institutions locales, communautés et institutions coutumières, médias, organismes de recherche, bailleurs de fonds).

Le forum est l’occasion de discuter avec les parties concernées lors d’une réunion nationale des enjeux du barrage, de clarifier les points de contentieux, d’échanger les points de vue, d’établir des réseaux. La démarche vise à faire prendre conscience aux acteurs, à tous les niveaux (du politique au local) des enjeux environnementaux et sociaux des projets.

Les principales actions mises en œuvre dans ce projet :

- création d’un forum de 60 membres ;
- création d’un comité de coordination nationale composé de 15 membres, chargé de suivre et apporter des conseils sur le processus ;
- une réunion nationale de consultation et deux réunions du forum ;

- création d'outils visant à partager les informations : site internet, visites de terrain ;
- organisation d'un réseau institutionnel entre les acteurs concernés ;
- construction d'une cohésion pour les barrages qui affectent la population (une réunion annuelle sur ce thème spécifique).

La WRC estime qu'il est indispensable d'institutionnaliser une plateforme multi acteurs pour aller plus loin dans les discussions et avoir un organe permanent de consultation sur les sujets de gestion de l'eau et des barrages.

La démarche a été très positive pour le Ghana ; elle a permis d'initier un dialogue transparent entre les acteurs, chacun ayant pu s'exprimer en présence d'autres groupes d'intérêt. L'exercice rencontre deux difficultés : avoir des représentants des intérêts en jeu, réunir tous les groupes d'intérêt en même temps.

Burkina Faso

Source : document fourni lors de l'enquête « Note sur les grandes infrastructures d'eau au Burkina Faso » - 2009 - Jérôme Thiombiano – 3 pages

La loi sur l'environnement de 1997 prévoit la réalisation d'Etude et Notices d'impact avec enquête publique pour recueillir l'avis des populations concernées. A ce jour, il est difficile de retrouver et d'analyser les documents et procédures liées à la mise en œuvre de mécanismes de concertation, qui ont pourtant été développés à partir de 1999 avec le cas du barrage de Ziga. Les informations n'ont pas été archivées par les Administrations chargées de les mettre en œuvre.

Conclusions

Il n'existe pas à proprement parler de lois internationales sur la gestion des fleuves transfrontaliers. De nombreuses conventions internationales ou régionales peuvent ou non influencer les pratiques de gestion des eaux partagées.

De nombreuses déclarations d'intention rappellent qu'en toute politique les principes de bonne gouvernance et de respect des droits humains devraient être appliqués.

Parmi les plus influentes, gardons à l'esprit la Convention de New York de 1997 sur le partage des eaux transfrontalières, les recommandations de la Commission Mondiale des Barrages qui ont influencé les critères de soutien financier aux projets de barrages des bailleurs de fonds (BM, BAfD, Union Européenne...) et conséquemment la mise en œuvre de projets de « dialogue » nationaux ou régionaux en Afrique de l'Ouest.

Les principes de bonne gouvernance et de respect de droit humain sont communs à toutes les prises de position recensées dans cette revue, avec des implications « participatives » plus ou moins fortes en fonction des organismes qui les édictent.

Un mécanisme de prise de décision pour la conception d'un barrage doit respecter les valeurs inscrites dans le cadre de la Déclaration Universelle des droits de l'homme (CMB) : équité, viabilité, efficience, prise de décision participative et responsabilité.

Faire sienne ces valeurs entraîne une suite logique de mesures à mettre en place **au préalable à toute décision** d'un nouveau barrage :

1. Obtenir l'accord des parties touchées par le projet, c'est reconnaître les droits de toutes les parties concernées :
 - Impliquer tous les acteurs concernés : identifier, analyser, impliquer, informer, consulter... tous les acteurs, du niveau régional au niveau local, de l'avant projet jusqu'à sa mise en œuvre du projet, encourager la coopération régionale et institutionnaliser la participation du public (par la création de comités multi-acteurs, d'organisation de la société civile ...), partager les informations existantes ;
 - Etudier les options alternatives au barrage, dès l'avant projet et avec les acteurs concernés, tenant compte des impacts sociaux, environnementaux, économiques et techniques de chaque solution ;
 - Etablir avec les populations concernées, des plans de déplacement des populations y compris les mesures d'atténuation, de réinstallation et le partage des avantages du projet.
2. Définir des normes, des plans de conformité et les respecter tout au long du projet pour restaurer la confiance et lutter contre la corruption.
3. Définir des plans (ou schémas) de gestion intégrée de la ressource en eau (nationaux ou transfrontaliers) y intégrant les grandes infrastructures nécessaires au développement pour garantir l'utilisation équitable et durable de la ressource ; impliquer tous les acteurs.

Une première analyse des pratiques des organismes de bassins et des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ABN, OMVG, Ghana) d'après les questionnaires CCRE « Dialogue sur les infrastructures » est plutôt encourageante sur la volonté et la capacité de ces organismes à intégrer les normes internationales et à développer de bonnes pratiques de démarche participative : implication des acteurs concernés y compris les populations en amont des décisions, institutionnalisation de la participation de la société civile (organisation et statut juridique), dialogue avec les Etats riverains dans le cadre de projet transfrontalier.

Des initiatives intéressantes ont été mis en place sur le terrain à différentes échelles (du national au local) avec notamment l'organisation des forums multi-acteurs, des ateliers sur la zone concernée, des audiences publiques, des travaux en commun impliquant les experts des Etats riverains... desquelles on peut en tirer des enseignements utiles pour les autres gestionnaires de la ressource en eau.

Une des questions récurrentes au sein de ces différentes expériences est : « Qu'est-ce qu'une bonne représentation » des acteurs, populations, sociétés civiles dans les processus de prise de décision ? Trop peu d'acteurs empêchent la richesse des échanges de points de vue ; Trop d'acteurs rendent difficile la prise de décision... Il ressort de cette analyse les 3 points forts suivants :

- Faire une analyse approfondie et fine des acteurs concernés par le projet, définir le rôle que l'on souhaite leur faire jouer, la façon dont on souhaite les impliquer... sont autant de questions fondamentales que l'initiateur de la démarche doit se poser et résoudre au préalable à la conception du processus participatif et du projet ;
- Créer un cadre légal et institutionnaliser l'implication des différents acteurs, leur donner un statut ; Prévoir le financement de cette démarche participative, en veillant également à préserver une certaine indépendance des intervenants ;
- Définir une stratégie de communication : qui, quand, comment, pourquoi ? afin de ne pas limiter le processus à l'information des populations et des autres acteurs.

Les positions des diverses organisations analysées dans ce document s'accordent sur les mêmes principes de participation / coopération des acteurs concernés et certaines semblent avoir développé de nombreux outils (procédures, cadres, organisation...), facilement transposables sur le papier.

- Qu'en est-il de la réalité ?
- Quels sont les obstacles identifiés ou non par les initiateurs de telles démarches ?
- Peut-on les lever et de quelle manière... ?

Sur ces études de cas, afin d'en tirer des enseignements, il sera également intéressant d'analyser finement :

- les changements de comportement,
- l'éventuelle influence sur le projet,
- l'acceptation du projet...

Quel est donc l'écart entre les intentions et la réalité de la pratique ?

L'Etape 2 du projet devrait apporter un éclairage intéressant par l'approfondissement de 3 études de cas.